



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Juillet 2024

Délibération n° 05

Date de convocation
21.06.2024

Date d'affichage
25.06.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 33

**Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) révisé .**

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS par M. E. ALAMAMY – M. D. VIGNEULLE par Mme M. LAFFORGUE – M. F. BOURDEAU par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme L. MASSE par M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absentes

Mme A. ADJELI – Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 077-217701226-20240701-DEL_01JUL24__5-DE



Monsieur Yvon LERAY a été élu secrétaire de séance.

**Monsieur Yvon LERAY, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport
suivant :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) est un outil de planification stratégique émanant de volontés locales, qui définit un cadre réglementaire, des orientations, et des objectifs pour la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Yerres. Il est élaboré, mis en œuvre et révisé par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres (CLE de l'Yerres).

Il a pour objet l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection de la biodiversité, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la

santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Approuvé en octobre 2011, le SAGE de l'Yerres est depuis dans sa phase de mise en œuvre. En 2018, la Commission Locale de l'Eau a décidé de lancer une procédure de révision afin d'actualiser les données de l'état des lieux, d'effectuer un bilan de la mise en œuvre du SAGE, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et d'intégrer la nécessaire adaptation au changement climatique.

Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SAGE.

Le règlement est opposable aux tiers et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (ainsi les projets d'aménagement et travaux doivent être en conformité stricte avec le règlement).

Le projet de SAGE révisé développe des mesures ambitieuses en matière :

- De protection des cours d'eau, y compris ceux qui sont d'eau busés, et de leur espace de mobilité (interdiction d'impacter le lit mineur et l'espace de mobilité des cours d'eau, ainsi que les zones d'expansion des crues) ;
- De protection des zones humides (protéger les zones humides avérées dans les documents d'urbanisme et interdiction d'impacter plus de 500 m² de zones humides pour les projets d'aménagement) ;
- De gestion durable et intégrée des eaux pluviales (mettre en place une gestion à la source des eaux pluviales pour les projets d'aménagement ou de rénovation urbaine, compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées, ce qui nécessitera une adaptation des espaces de pleine terre dans les centres-villes).

Le 27 mars 2024, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) révisé.

Le projet de SAGE est désormais soumis à l'avis des communes du bassin versant de l'Yerres dont Combs-la-ville fait partie.

Les documents soumis à consultation des personnes publiques intéressées par le projet de SAGE de l'Yerres révisé sont annexés à la présente délibération :

- Le projet de règlement du SAGE de l'Yerres, validé par la CLE le 27 mars 2024
- Le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), validé par la CLE le 27 mars 2024 ;
- Le projet d'Atlas cartographique du règlement, validé par la CLE le 27 mars 2024 :
 - Atlas – Partie 1
 - Atlas – Partie 2
- Le projet d'Atlas cartographique du PAGD, validé par la CLE le 27 mars 2024

En complément, des documents de vulgarisation du projet de SAGE, non soumis à consultation, sont également annexés à la présente délibération :

- Plaquette de présentation du SAGE de l'Yerres
- PowerPoint de présentation du projet de SAGE

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de Combs-la-Ville, approuvé le 29 avril 2024, a été élaboré en concertation avec la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres afin de prendre en compte le projet de SAGE en cours de révision.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 077-217701226-20240701-DEL_01JUL24_5-DE



Au vu de ces éléments, je vous propose de délibérer pour émettre un avis au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) révisé

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 077-217701226-20240701-DEL_01JUL24__5-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L.212-11 ainsi que R. 212-26 à R.212-47 et son article R 212-39,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2002 DAI URB 024 du 27 mars 2002 modifié portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEPR/007 du 03 février 2023 portant composition de la CLE du SAGE de l'Yerres,

VU le projet de SAGE de l'Yerres validé par la CLE de l'Yerres le 27 mars 2024,

VU le courrier de saisine de la CLE en date du 15 avril 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDERANT que le territoire de la commune est directement concerné par les objectifs et les enjeux du SAGE du bassin de l'Yerres,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) révisé

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Combs-la-Ville, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Yvon LERAY

Pour : 33
Contre : -
Abstention : -